

COTISATIONS 2011 - 2012

Où va votre cotisation ? 46,89 €, à la Fédération Nationale, 7,50 € à l'Union Régionale, le solde au SPELC 29

- ▷ **66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts sur le revenu**
- ▷ **Syndiqué(e) au SPELC, vous pouvez obtenir une évaluation de votre future retraite par notre délégué**
- ▷ **La cotisation au SPELC vous procure la protection juridique GMF en défense et en recours dans le cadre de la responsabilité pénale professionnelle**
- ▷ **L'adhésion au SPELC vous permet d'accéder aux services proposés par le Crédit Social des Fonctionnaires : crédit, assurances, ...**

Le SPELC c'est en permanence:

*- des services :

informations, notamment par affichage dans les établissements.
interventions auprès : du Rectorat, de l'Inspection Académique, du médiateur académique, de la D.D.E.C., des chefs d'établissement, des O.G.E.C.

*- des publications :

nationales (Site internet : accès Adhérent, huit n° de « L'Éducateur Chrétien »...)
départementales (Flash info par mail, courrier en fonction de l'actualité...)

*- une représentation dans toutes les commissions : nationales, rectorales, académiques, diocésaines.

Calcul de la cotisation Enseignant

0, 22 € x points d'indice de rémunération (arrondir à l'euro près)

Vos points d'indice figurent en haut de votre bulletin de paie.

Cas particuliers :

Stagiaires : 72 €	Etudiants M2 : 57€
Foyer 2 ^{ème} cotisation : 54,00 €	Suppléants, Auxiliaires : 68 €
Retraités : 68 €	Couple de retraités : 90 €
Personnels des OGEC	
Jusqu'à 1000 points et retraités OGEC	49 €
De 1001 à 1500 inclus	57 €
Au-dessus de 1500	90 €

Enseignants en CPA à 80 % : prendre 80% de l'indice de rémunération

Ex. : CPA à l'indice 611, faire $611 \times 0,80 \times 0,22 =$ ce qui fait une cotisation de 107 €

Enseignants en temps partiel : procéder de la même manière, (par exemple : 13h sur 18 donnent un coefficient de $13/18 = 0,72$. Multiplier dans le cas présent votre indice de rémunération par 0,72 et par 0,22 avec un minimum de 68 €)

Vous avez la possibilité de régler votre cotisation avec 1, 2 ou 3 chèques en indiquant au dos la date d'encaissement souhaitée.

Votre bulletin d'adhésion, rempli au mieux, et votre (vos) chèque(s) sont à faire parvenir à la trésorière du SPELC 29 :

Danièle BLOUCH 4 rue Pablo Neruda 29200 BREST

Elle vous enverra dans les meilleurs délais le timbre de la Fédération SPELC pour l'année scolaire ainsi que les attestations nécessaires pour bénéficier de la **déduction fiscale** et de la **protection juridique** auxquelles ouvre droit le versement de la cotisation syndicale.

Pour toute situation particulière, n'hésitez pas à contacter

Anne JAOUEN Difroud 29470 PLOUGASTEL 02 98 04 27 21 a.jaouen@spclc-fed.fr